



Autoliquidation TVA due à l'Import

Quels avantages pour vous, importateur ?

Importations en France

Direction commerciale Overseas

DB Schenker | France

«Autoliquidation de la TVA due à l'importation», qu'est ce que c'est ?

Les douanes françaises ont fait évoluer leurs dispositifs pour faciliter les imports en France. Ainsi, tout opérateur établi au sein de l'Union Européenne (Départements et Régions d'Outre-Mer inclus), de plus d'un an d'existence ou à défaut ayant déjà effectué 4 importations n'est plus obligé d'avancer les frais de TVA pour dédouaner sa marchandise en France.

Pourquoi choisir l'autoliquidation ?

En tant qu'importateur dédouanant en propre ou via un sous-traitant, l'autoliquidation présente 3 principaux avantages :

■ Gain de trésorerie :

Vous n'avez plus de virement à effectuer auprès de la Douane ou de votre transporteur. Le montant de votre TVA due à l'importation doit juste être indiqué sur la déclaration CA3 mensuelle de TVA que votre entreprise remplit déjà tous les mois.

■ Facilité de mise en place :

Dès l'obtention de l'autorisation par la Douane, vous déclarez le montant de la TVA due à l'importation directement sur votre CA3. Ce montant, immédiatement déductible, vous sera indiqué par DB Schenker. Aucune démarche supplémentaire n'est à effectuer.

■ Diminution de l'encours fournisseur :

En choisissant l'autoliquidation, vous réduisez le nombre de factures, de relances, de papiers. La TVA n'est plus à régler à votre sous-traitant ou à la douane. Vous gagnez en flexibilité et surtout en fluidité au niveau de votre comptabilité fournisseurs.

Comment procéder ?

1. Vous devez remplir le formulaire douane «Déclaration de l'option d'autoliquidation de la TVA due à l'importation» et le retourner à votre contact DB Schenker ou directement au Pôle d'Action Economique (PAE) de votre région.

NB : Si vous le souhaitez, DB Schenker peut faire les démarches pour vous. Dans ce cas, il suffit de nous donner mandat pour l'autoliquidation. Un modèle est disponible sur simple demande auprès de votre interlocuteur DB Schenker.

2. Vous recevrez en retour une autorisation avec tampon de la Douane, valable 3 ans à partir de la date de délivrance et tacitement reconductible pour une période de trois ans.
3. Une copie de ce document original sera à transmettre à DB Schenker pour mise à jour de votre compte client.
4. Vous pourrez ensuite renseigner le montant de la TVA due à l'importation directement sur votre déclaration mensuelle CA3 de TVA.

? Liens utiles...

Vous souhaitez obtenir plus d'information ou vous avez des questions précises ?

N'hésitez pas à vous rapprocher de votre contact DB Schenker ou du déclarant douane de l'agence Schenker France la plus proche de chez vous.

Vous trouverez également tous les documents et informations utiles sur les liens ci-dessous :

- Télécharger [la déclaration de l'option d'autoliquidation de la TVA due à l'importation](#)
- Télécharger [la déclaration de TVA CA3](#)
- Connaître le [Pôle d'Action Economique](#) le plus proche de votre entreprise
- Visiter le site officiel de la [Douane Française](#)
- Lire l' [Article «Autoliquidation de la TVA due à l'Import» sur BloGlobal | Schenker France](#)